

Examen professionnel d'accès à la classe exceptionnelle des techniciens de
recherche et de formation

Session 2022

Édouard Leroy

Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Président du jury

20 au 24 juin 2022

Table des matières

Le dispositif juridique	3
Le corps des techniciens de recherche et de formation est divisé en trois classes :	3
L'accès à la classe exceptionnelle des techniciens se fait exclusivement par la voie de l'avancement selon deux modalités pour les techniciens de classe supérieure :	4
L'examen professionnel d'accès à la classe exceptionnelle comprend une épreuve unique orale... ..	4
1- Sur 583 candidats convoqués en 2022, 513 se sont présentés à l'épreuve	4
Un ensemble de 583 dossiers de candidature présentés était recevable soit une hausse de 3,9% par rapport à la session 2021.	4
Les 583 candidatures se répartissent en 358 femmes et 225 hommes.....	4
2- Le jury du concours 2022 a regroupé 49 membres, 24 femmes et 25 hommes	5
3- L'entretien dure 25 minutes précisément.	6
L'évaluation de l'entretien	6
4- Les résultats de l'examen professionnel 2022	7
5- Conseils aux candidats	8
6- Remarques à l'attention des hiérarchies des candidats auditionnés et des services de ressources humaines dont ils dépendent.	9
7- Remerciements	10

La session 2022 de l'examen professionnel d'accès à la classe exceptionnelle des techniciens de recherche et de formation s'est déroulée du 20 au 24 juin 2022 dans les locaux du « 253 », 253 rue du faubourg Saint Martin dans le dixième arrondissement de Paris. La possibilité de visio-conférences entre la métropole et l'Outre-mer étant ouverte, quelques entretiens en visioconférence ont été organisés pour les candidats concernés qui en ont fait la demande.

Pour cette session 2022, 175 promotions étaient offertes.

Le présent rapport a été rédigé grâce notamment aux contributions des 49 membres du jury et sur la base des données statistiques fournies par le bureau DGRH D5 qui a assuré avec grandes compétences, efficacité et disponibilité le secrétariat du jury.

La carrière des techniciens de formation et de recherche est organisée par le décret 85-1534 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation dans les articles 39 à 49. L'avancement est organisé par le décret 2009-1388 portant dispositions statutaires communes à différents corps de la catégorie B de la fonction publique d'État.

« Les techniciens de recherche et de formation sont chargés de la mise en œuvre de l'ensemble des techniques et méthodes concourant à la réalisation des missions et des programmes d'activité des services et établissements où ils exercent. Ils concourent à l'accomplissement des missions d'enseignement et de recherche. Ils peuvent participer à la mise au point et à l'adaptation des techniques ou méthodes nouvelles et se voir confier des missions d'administration¹ ».

Les 14 859 techniciens en fonction le 1^{er} février 2022 se répartissent en 8 branches d'activité² d'effectifs inégaux et en trois classes. Au 1^{er} février 2022, la classe normale comprenait 8 768 agents, la classe supérieure 3 345, la classe exceptionnelle 2 746.

Ils exercent leurs missions dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) pour une large majorité d'entre eux et dans l'enseignement scolaire.

Le dispositif juridique

Le corps des techniciens de recherche et de formation est divisé en trois classes :

- La classe normale
- La classe supérieure
- La classe exceptionnelle

Technicien de classe exceptionnelle (article 25-II du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat). Les conditions de promouvabilité ont été modifiées par le décret 2022-1209 du 31 août 2022.

Ainsi, peuvent être promus au troisième grade du corps des techniciens de recherche et formation :

¹ Article 41 du décret 85-1534.

² Voir infra les intitulés des BAP.

1° Par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;

2° Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon du deuxième grade et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les techniciens de recherche et de formation de classe exceptionnelle ont vocation à occuper les emplois qui requièrent un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par la formation professionnelle tout au long de la vie et par les acquis de l'expérience professionnelle. Ils peuvent être investis de responsabilités particulières d'encadrement et de coordination d'une ou plusieurs équipes.

L'accès à la classe exceptionnelle des techniciens se fait exclusivement par la voie de l'avancement selon deux modalités pour les techniciens de classe supérieure :

- L'inscription au tableau de l'avancement
- **L'examen professionnel.** Peuvent candidater à cet examen les techniciens justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

L'examen professionnel d'accès à la classe exceptionnelle comprend une épreuve unique orale.

1- Sur 583 candidats convoqués en 2022, 513 se sont présentés à l'épreuve

	Nombre	Femmes	Hommes
Promouvables	3 170	1786	1 384
Candidats inscrits recevables	583	358	225
Candidats présents	513	309	204
Candidats admis	175	110	65

Un ensemble de 583 dossiers de candidature présentés était recevable soit une hausse de 3,9% par rapport à la session 2021.

Le taux de réussite des présents a augmenté de 5 points pour s'établir à 34%.

Les 583 candidatures se répartissent en 358 femmes et 225 hommes.

BAP	effectifs de candidates	effectifs de candidats	total des candidats H&F
A	43	12	55
B	39	17	56

C	2	27	29
D		1	1
E	6	64	70
F	28	32	60
G	7	49	56
J	233	23	256
Total	358	225	583

Les candidats sont de tous âges : le plus jeune a 32 ans le plus âgé 67.

80 % des candidats ayant déposé un dossier recevable ont entre 35 et 55 ans ; près d'un tiers des candidats (33%) a entre 35 et 44 ans.

Le taux d'absentéisme, 12 %, est en baisse de 7 points par rapport aux sessions précédentes avant Covid. En 2021 ce taux était de 13%. Le taux d'absentéisme dépasse la moyenne pour les BAP C, E et J, respectivement 14%, 16% et 17%.

2- Le jury du concours 2022 a regroupé 49 membres, 24 femmes et 25 hommes.

Parmi ces 49 membres 55 % sont des anciens et 45 % des nouveaux, 43 sont des experts.

Les membres des jurys ont des origines professionnelles diverses et proviennent d'institutions différentes.

On trouve notamment 3 attachés d'administration, 13 IGR, 21 IGE, 5 ASI et 3 techniciens de classe exceptionnelle.

32 membres sont issus des universités, 1 du CNRS, 3 d'un EPLE, 4 d'autres établissements publics, 7 de l'administration centrale, 2 de rectorats.

Le jury s'est organisé en 17 commissions d'audition composées de trois membres

Les commissions ont été composées dans le respect des principes suivants :

- Confier la présidence des commissions à un expert du domaine exerçant des responsabilités d'encadrement
- Respecter une composition de commission avec 2 membres de la BAP et un membre de jury appartenant à une autre BAP que celle du candidat.
- Respecter la mixité, chaque commission comprend 1/3 ou 2/3 de femmes
- Assurer la diversité des corps et des origines géographiques
- Assurer la présence d'un ancien membre de jury dans chaque commission.

Les commissions ont évolué au fil des jours accueillant un membre du jury en tant que généraliste en plus des deux membres de jury appartenant à la BAP concernée.

Un membre du jury se retire ou ne participe pas à l'interrogation de la commission lors de l'audition d'un candidat qu'il connaît. Quand cela était possible, préalablement aux auditions, les candidats ont été assignés à une autre commission pour leur audition.

Des candidats étaient inscrits avec un dossier recevable dans les 8 BAP, avec un minimum de 1 en BAP D et un maximum de 233 en BAP J. Compte tenu du nombre de candidats, une commission a été

constituée dans chaque BAP, deux dans les BAP A, E, F et G et 5 dans la BAP J. Durant cinq jours et demi, 17 commissions ont reçu les 513 candidats présents.

Les entretiens qui ont eu lieu en visio-conférence se sont déroulées avec des conditions techniques tout à fait satisfaisantes. Des interruptions quand il y en a eu ont été sans incidence sans rupture de la continuité de l'entretien.

L'après-midi de la cinquième journée est réservé à la délibération du jury, tous les responsables de commission y assistent et les autres membres y sont invités.

3- L'entretien dure 25 minutes précisément.

Il commence par un exposé de 5 minutes pendant lequel le candidat retrace les grandes lignes de sa carrière de technicien et de sa contribution au service public d'enseignement et / ou de recherche. Le jury s'entretient ensuite avec le candidat pour essayer de cerner son niveau d'expertise technique et de responsabilité dans son domaine, sa connaissance de son environnement proche et plus lointain (laboratoire, établissement, voire COMUE) et son aptitude à exercer les fonctions de technicien de classe exceptionnelle.

Avant l'exposé du candidat, le président de commission assure l'accueil du candidat et lui rappelle les règles de déroulement de l'épreuve. Le président de la commission est le régulateur de la commission, il veille à la bonne organisation de l'entretien, au respect du caractère équitable des questions, à la prévention de dérives vers un entretien totalement académique ou exclusivement technique, à l'équilibre des thèmes abordés et à l'homogénéité de l'évaluation des candidats.

Le jury s'est attaché à ce que l'entretien se déroule dans un climat serein face à des interlocuteurs bienveillants susceptibles de mettre en confiance le candidat et de lui permettre de s'exprimer librement sur les questions posées.

L'évaluation de l'entretien

A l'issue de l'entretien, les trois membres de la commission s'accordent sur l'évaluation du candidat sur quatre points qui servent de fil conducteur à l'entretien :

- la qualité de l'exposé : intérêt du contenu, réflexion sur les missions et les compétences, qualité du plan et de l'expression orale ;
- le niveau de connaissances techniques et leur mise en œuvre au service de l'enseignement , de la recherche et de l'administration qui les soutiennent ;
- le niveau de connaissance de l'environnement professionnel et de son évolution ;
les aptitudes et capacités d'analyse, de décision, d'organisation, d'autonomie, de communication, le sens des relations humaines tels qu'ils sont apparus au cours de l'entretien.

Les points essentiels qui ont permis de départager les candidats restent :

- la maîtrise des connaissances techniques indispensables à l'exercice du métier ;
- la capacité à rendre compte de la réalité de son travail et de l'intérêt que le candidat y porte ;
- le sérieux et l'authenticité des réponses du candidat qui sait afficher une pensée ordonnée et argumenter ses prises de position sans omettre, le cas échéant, d'indiquer ses doutes ;
- l'ouverture sur l'environnement professionnel et la curiosité d'esprit qui permettent d'appréhender le cadre plus général d'exercice des fonctions et de dépasser le strict cadre du poste occupé ;

- la motivation pour le service public et la perception claire de la production attendue ;
- le sens des responsabilités ;
- les qualités relationnelles.

S'agissant d'un examen professionnel, le jury s'est attaché d'une part à apprécier la cohérence d'un parcours et d'un projet professionnels, quelles que soient les conditions diverses plus ou moins favorables d'exercice des fonctions et, d'autre part, l'envie et l'aptitude à exercer des responsabilités supérieures d'encadrement ou de coordination susceptibles d'être confiées à un technicien de classe exceptionnelle.

Afin de garantir l'homogénéité du fonctionnement du jury, la présidence du jury a assisté à un certain nombre d'entretiens et a fait un point quotidien avec les présidents de commission.

Le jury a utilisé un large éventail de notes de 6 à 18.

4- Les résultats de l'examen professionnel 2022

Au terme des épreuves, le jury a retenu une liste principale de 175 noms. La barre d'admission de la liste principale a été fixée à 12.

Les notes des 513 candidats se sont réparties ainsi :

111 candidats (21 % des 513 candidats entendus) ont obtenu une note inférieure à 10 ; 227 candidats ont obtenu entre 10 et 10,99 (soit 44 %).

93 lauréats ont obtenu entre 12 et 13,99, 57 entre 14 et 15,99 et 25 candidats ont obtenu de 16 à 20.

Les résultats par BAP sont globalement équilibrés et les taux de réussite des candidats présents s'établissent autour du taux moyen de 34 %, avec peu de variations d'une BAP à l'autre hormis les BAP C et D.

BAP	Candidats convoqués	Absences à l'audition	Présents	Lauréats	Taux de réussite des présents	Taux d'absentéisme
A	55	4	51	17	33%	7%
B	56	4	52	19	37%	7%
C	29	4	25	7	28%	14%
D	1	0	1	1	100%	0%
E	70	12	58	18	31%	17%
F	60	2	58	19	33%	3%
G	56	2	54	20	37%	4%
J	256	42	214	74	35%	16%
TOTAL	583	70	513	175	34%	12%

Parmi les 175 lauréats de l'examen, 4 ont moins de 35 ans, 76 ont entre 35 et 44 ans, 69 entre 45 et 54 ans et 26 plus de 55 ans.

Sur les 175 lauréats, 155 travaillent dans l'enseignement supérieur et la recherche, 17 dans l'enseignement scolaire et 3 sont dans une autre situation.

5- Conseils aux candidats

Dans le cadre de l'examen professionnel les candidats ont l'opportunité de présenter leur parcours selon quatre modalités différentes :

- un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus, décrivant les emplois occupés, les fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;
- une note descriptive de son activité professionnelle de trois pages maximum depuis sa nomination dans le corps des techniciens de recherche et de formation et des travaux ou réalisations qu'il a effectués depuis cette même date, accompagnée d'une illustration de ses travaux ou réalisations les plus significatifs ;
- un exposé de 5 minutes maximum au début de l'entretien avec le jury ;
- un temps de conversation portant sur les éléments présentés dans l'exposé et le rapport d'activité.

Ces opportunités permettent à chaque candidat de mettre en valeur son parcours en insistant sur les éléments qui lui paraissent les plus importants. La présentation chronologique, imposée pour le curriculum vitae, n'est pas toujours la meilleure manière de présenter son expérience professionnelle et les compétences acquises dans le rapport et lors de l'exposé.

La capacité de valoriser son parcours à l'écrit, dans un exposé oral et lors d'un entretien, offre au candidat trois possibilités d'expression différentes, ce qui constitue une chance dont il faut se saisir.

La présentation, l'organisation du discours à l'oral et à l'écrit - le plan - la qualité de la prestation, l'intérêt de ce qui est écrit et dit sont des éléments qui permettent aux membres du jury d'apprécier les candidatures. L'organigramme du service et l'organigramme fonctionnels, visés par la hiérarchie, sont des documents importants qui permettent au jury d'identifier la place du candidat dans son environnement professionnel et donne un cadre à son action propre. L'usage du pronom impersonnel « on » ou de la première personne du pluriel « nous », loin de servir le candidat, induit, au contraire, une incertitude qui lui est préjudiciable.

Il existe, en parallèle, des situations à éviter qui empêchent une bonne appréciation du dossier et de l'entretien par le jury. C'est, notamment, le cas des candidats qui, faute de préparation notamment, n'arrivent pas à présenter au jury une vision claire de leurs missions, ou qui prétendent occuper des missions et avoir des responsabilités qui paraissent différentes ou supérieures à celles qui ressortent de la conversation au cours de l'entretien.

Dans la suite de l'entretien, le jury évalue le candidat sur sa compréhension de son environnement. Connaître les organes de décision, les organes consultatifs et le contexte législatif et réglementaire de son environnement professionnel est une exigence déontologique nécessaire pour tout agent public. Cette exigence, tout particulièrement forte pour un fonctionnaire qui candidate au grade le plus élevé de son corps, doit pouvoir s'appuyer sur une aide de l'employeur. Dans ce cadre, le jury mesure bien l'apport des formations et préparation à l'examen professionnel, formalisées ou non dont ont bénéficié certains candidats.

La mise en situation permet au candidat de se fonder sur sa technicité et son expérience professionnelle pour faire une réponse argumentée concernant une situation qui lui est souvent étrangère. La capacité à se projeter dans une telle situation est valorisée par le jury.

Enfin, la présentation par le candidat d'un projet professionnel en cohérence avec son parcours et les compétences acquises est un élément qui influe positivement sur l'appréciation du jury. Cela est tout

particulièrement important quand l'activité présente du candidat est éloignée du cœur d'activité d'une BAP. En effet les membres du jury se trouvent parfois en difficulté quand un candidat présentait l'examen professionnel dans une BAP, alors que son activité relevait d'un autre domaine. Les candidats doivent, pour favoriser leur réussite, privilégier un rattachement à la BAP dans laquelle ils exercent leur activité et dans laquelle ils peuvent présenter des accomplissements professionnels. S'ils exercent une activité qui ne se rattache pas véritablement à une BAP ou qui est multi-BAP, ils doivent l'exposer et privilégier le rattachement à la BAP pour laquelle ils pourront facilement mettre en avant des compétences acquises et des réalisations professionnelles.

Le jury sait que les candidats qu'il reçoit sont des fonctionnaires dotés d'une expérience significative et tient à assurer les candidats de la bienveillance avec laquelle se déroule l'examen du dossier et l'entretien. L'entretien est une conversation entre fonctionnaires partageant des valeurs et un haut niveau de technicité. Le formalisme de l'entretien n'est pas de nature académique, il n'existe que pour assurer l'égalité entre candidats et favoriser la compréhension des messages. L'orientation de l'entretien et le niveau de la notation sont des éléments destinés à permettre au candidat de mieux préparer une présentation future à cet examen professionnel.

Seul l'entretien est noté par le jury mais la candidature du candidat qui est évaluée est constituée par l'ensemble des éléments portés à la connaissance du jury. Les écarts entre les différents éléments de la candidature sont préjudiciables au candidat. Ce dernier est invité à composer lui-même son dossier et à en maîtriser le fond et la forme. Ce dossier doit le représenter et être conforme à la réalité du fonctionnaire qu'il est.

La qualité du dossier, le sérieux avec lequel l'exposé est préparé sont des gages de la motivation du candidat.

6- Remarques à l'attention des hiérarchies des candidats auditionnés et des services de ressources humaines dont ils dépendent.

Le jury attache une grande importance à la signature portée par le supérieur hiérarchique sur la note descriptive de l'activité professionnelle du candidat, sur l'organigramme de sa structure d'affectation et sur son organigramme fonctionnel. Les membres des différentes commissions considèrent ainsi que l'expression des candidats a été validée par la hiérarchie ou, à tout le moins, fait l'objet d'un échange productif avec cette dernière. Le jury considère qu'un tel échange quand il a eu lieu est une pratique qui renforce la démarche du candidat. Ce point a paru en progrès lors de la présente session.

La candidature au dernier grade d'un corps suppose que l'agent de la fonction publique qui candidate maîtrise parfaitement le cadre institutionnel, légal et réglementaire dans lequel il exerce ses fonctions. Il appartient au chef de service dans lequel le candidat exerce ses missions de s'assurer que le fonctionnaire placé sous son autorité hiérarchique maîtrise parfaitement ces éléments sur lesquels vient s'appuyer le cadre déontologique fixé par l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée.

Le candidat doit connaître le statut et les missions du corps auquel il appartient et du grade auquel il candidate. Il doit également connaître avec précision les missions du service et de l'institution où il est affecté. Les textes réglementaires qui définissent les missions du corps auquel il appartient et de la structure administrative dans laquelle il exerce doivent avoir été lus et être maîtrisés par le candidat. L'aide de sa hiérarchie ou du service des ressources humaines lui serait dans cet exercice d'une grande aide.

Il est regrettable que certains candidats, qui maîtrisent bien leurs missions et leur environnement de travail immédiat, ne soient pas en mesure de présenter avec précision l'institution au sein de laquelle ils travaillent ou les processus techniques ou décisionnels auxquels ils participent.

Enfin, le jury tient à souligner le bénéfice des sessions de formation, formelles ou non, dont les candidats ont pu bénéficier pour préparer les épreuves de l'examen professionnel – rédaction de leur curriculum vitae, rédaction de la note descriptive de leur activité, préparation et répétition de l'exposé oral – dans les semaines qui précèdent l'envoi du dossier et la tenue de la session des entretiens de l'examen professionnel. Le jury considère que cette préparation, qui peut s'effectuer dans le cadre d'une session de formation organisée par un service de formation, ou dans le cadre d'un entretien avec le supérieur hiérarchique ou un cadre de l'institution est très efficace pour permettre au candidat une prise de recul par rapport à l'exercice de ses missions et de ses fonctions et d'affiner la présentation qu'il en fait lors des différentes épreuves de l'examen professionnel.

7- Remerciements

Le jury remercie l'ensemble des personnels de la DGRH pour l'attention extrême portée à l'organisation de la session 2022.

Le président du jury souhaite tout particulièrement remercier Mmes Céline Legrand-Bentley, Morgane Zucchi ainsi que M. Eric Joret pour leur assistance précieuse avant, pendant et après l'organisation des auditions des candidats ainsi que pour la qualité du travail réalisé pour permettre la tenue des sessions.

Après quatre années de présidence de ce jury d'excellence, il convient de souligner le professionnalisme de l'ensemble des membres du jury qui doivent mobiliser tout leur bagage technique et leur expérience de fonctionnaire pour cet exercice difficile de sélection. Ils doivent également faire preuve de disponibilité et de réactivité pour se mettre au service du travail collectif que réalise le jury dans son ensemble. Cela nécessite une humilité et une capacité d'écoute sur lesquels chacun a pu effectivement mobiliser. Merci à chacun d'entre eux.

Enfin, les plus chaleureux remerciements doivent être adressés aux vice-présidents de ces 4 dernières sessions. Mme Anne Giami, qui par sa connaissance de l'enseignement supérieur et de la recherche et sa maîtrise de la présidence de jury a marqué cet examen professionnel. M. Philippe Santana, pour les trois dernières sessions, qui par sa grande connaissance des ressources humaines et des techniques de péréquation a su donner à tous les conseils pertinents pour que chacun puisse améliorer sa contribution à ce travail collégial.

Enfin aux candidats, il convient de dire, qu'ils représentent une filière singulière au sein de la fonction publique et dans le monde de l'enseignement supérieur. La classe exceptionnelle du corps des techniciens de recherche et de formation représente pour certains un aboutissement, pour d'autres une étape dans leur carrière. Pour tous elle constitue un marqueur fort de leur engagement, de leurs compétences techniques et de leur accomplissement professionnel en tant que fonctionnaire de l'État.

Annexes

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 21 mars 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle et fixant le nombre de postes offerts

NOR : ESRH2207805A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 21 mars 2022, est autorisée, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle.

Le nombre de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 175.

Les dossiers de candidature seront téléchargés du 31 mars 2022, à partir de 12 heures, au 28 avril 2022, 12 heures, heure de Paris, par internet à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf>.

Le dossier de candidature dûment complété devra être téléversé et validé définitivement, dans l'application WebITRF, à la rubrique « suivi détaillé de vos candidatures », au plus tard le 28 avril 2022 avant 12 heures.

Seuls les dossiers de la session 2022 doivent être utilisés : aucun dossier établi lors d'une session antérieure ne sera pris en compte et la candidature en cause sera déclarée irrecevable.

En cas d'impossibilité de se connecter pour constituer leur dossier, les candidats pourront, sur demande écrite, obtenir un dossier imprimé. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale et en recommandé simple au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'adresse suivante : ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, DGRH D5, bureau chargé des concours ITRF – TECH CE 2022, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13. Les candidats devront veiller à demander leur dossier suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier. Le dossier imprimé de candidature dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au plus tard le 28 avril 2022 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à cette même adresse. Aucun dossier posté hors délai (le cachet de la poste faisant foi) ne sera pris en compte.

Les épreuves se dérouleront à Paris du 20 au 24 juin 2022.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves transmettent à l'autorité organisatrice de l'examen professionnel le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret. Ce certificat médical, établi par un médecin agréé, devra obligatoirement être téléversé avec le dossier de candidature.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice de l'examen professionnel sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Le dossier d'inscription que téléchargent les candidats comporte le modèle de certificat médical à produire.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>.

I. – La nature de l'épreuve orale d'admission est compatible avec le recours à la visioconférence, dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat. Ce mode de passation de l'épreuve pourra être proposé aux candidats par l'autorité organisatrice de l'examen professionnel sous réserve qu'elle dispose, pour l'organiser, des moyens humains et techniques prescrits par ledit arrêté.

II. – Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger qui souhaitent bénéficier de la visioconférence en expriment la demande auprès de l'autorité organisatrice de l'examen professionnel, au plus tard le 25 mai 2022, à l'adresse suivante :

examens.pro-itrf@education.gouv.fr.

III. – Les candidats dont la situation de handicap, l'état de grossesse ou l'état de santé nécessite le recours à la visioconférence en expriment la demande selon la même procédure et dans le même délai et joignent à leur demande un certificat médical délivré par l'un des médecins mentionnés à l'article 1^{er} ou à l'article 3 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. L'absence de transmission du certificat médical ou sa transmission hors délai rend la demande irrecevable.

IV. – Les candidats qui résident sur le territoire national et qui bénéficient du recours à la visioconférence subissent l'épreuve orale d'admission dans un service ou établissement situé dans le ressort géographique de l'académie ou du vice-rectorat de leur résidence administrative.

Les candidats qui résident à l'étranger et qui bénéficient du recours à la visioconférence subissent cette épreuve dans un établissement public relevant de la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou un établissement scolaire relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Le service ou établissement dans lequel le candidat subit l'épreuve est déterminé par l'autorité organisatrice de l'examen professionnel.

Annexe 2

Sous-direction du
recrutement

DGRH D5

Décision

portant nomination du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur, session 2022

N° 0000TCEP2P003

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur, session 2022 :

Monsieur LEROY Édouard, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche de première classe, président, Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Paris.

Monsieur SANTANA Philippe, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche de première classe, vice-président, Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Paris.

Madame ALBERELLI Sandrine, attachée principale d'administration de l'Etat, experte, Université de Strasbourg, Strasbourg.

Madame ALLARD Sophie, ingénieure d'études hors classe, experte, Université Paris 10 Paris Nanterre, Nanterre.

Monsieur AMET Samuel, ingénieur d'études de classe normale, expert, Université de technologie de Belfort Montbéliard, Belfort.

Monsieur BARKATE Patrick, ingénieur d'études hors classe, expert, Aix Marseille Université, Marseille.

Monsieur BASSET Joël, assistant ingénieur, expert, Université d'Angers, Angers.

Madame BELLAMINE Nabila, ingénieure d'études de classe normale, experte, Avignon Université, Avignon.

Madame BOWE Christelle, ingénieure d'études de classe normale, experte, Université Lumière Lyon 2, Bron.

Monsieur BRUNET Frédéric, ingénieur de recherche hors classe, expert, Ecole normale supérieure de Lyon, Lyon.

Madame BRUNET Frédérique, ingénieure d'études hors classe, experte, Rectorat de l'académie de Rennes, Rennes.

Monsieur CABARET José, ingénieur d'études hors classe, expert, Université de Lille, Villeneuve-d'Ascq.

Madame CASTEX Stéphanie, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Reims Champagne Ardenne, Reims.

Madame CAUMONT Daniela, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle, experte, Université de Caen Normandie, Caen.

Monsieur CHASLE Patrick, ingénieur d'études hors classe, expert, Université Rennes 1, Rennes.

Monsieur CHEVILLON Benoît, ingénieur d'études de classe normale, expert, Université Paris Cité, Paris.

Monsieur DAUZAT Bruno, ingénieur d'études de classe normale, expert, Université de technologie de Compiègne, Compiègne.

Madame DONDI Elisabetta, ingénieure de recherche de 1ère classe, experte, Université Sorbonne Paris Nord, Bobigny.

Madame DUCROT Evelyne, ingénieure d'études hors classe, experte, Université Clermont Auvergne, Clermont-Ferrand.

Monsieur DURREAU Olivier, ingénieur de recherche hors classe, expert, Centrale Lille Institut, Villeneuve-d'Ascq.

Monsieur FORESTIER Lionel, ingénieur d'études hors classe, expert, Université de Limoges, Limoges.

Madame GAILLARD Sophie, ingénieure d'études de classe normale CNRS, experte, Centre national de la recherche scientifique, Villeurbanne.

Madame GIMENEZ Sandrine, assistante ingénieure, experte, Université de Lille, Villeneuve-d'Ascq.

Monsieur GUILLEMIN Nicolas, ingénieur d'études hors classe, expert, Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Paris.

Monsieur HOUVENAGHEL Stéphan, ingénieur d'études de classe normale, expert, Université polytechnique Hauts de France, Valenciennes.

Madame JONCOUR Blandine, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, experte, Université de Toulon, Toulon.

Madame KOWANDY Christelle, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Reims Champagne Ardenne, Reims.

Monsieur LADROUZ Mohamed, ingénieur de recherche de 1ère classe, expert, Université de Lille, Tourcoing.

Monsieur LAHMAR Abdel Ilah, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université de Picardie Jules Verne, Amiens.

Monsieur LE GAL Yann, ingénieur d'études hors classe, expert, Université Rennes 1, Rennes.

Monsieur LE GRAND Antoine, ingénieur de recherche hors classe, expert, Institut national polytechnique de Grenoble, Grenoble.

Monsieur LOMBARDI Lionel, assistant ingénieur, expert, Université de Poitiers, Poitiers.

Monsieur MACHMOUCHI Mouzid, ingénieur de recherche hors classe, expert, Rectorat de l'académie de Normandie, Rouen.

Madame MARENGO Anaïs Naima, ingénieure de recherche de 2ème classe, experte, Institut national universitaire Jean François Champollion, Albi.

Monsieur MARIE Samuel, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, expert, Lycée Descartes, Tours.

Monsieur MARIR Brahim, ingénieur d'études hors classe, expert, Sorbonne Université, Paris.

Madame MICHEL Kristell, ingénieure d'études hors classe, experte, Ecole normale supérieure de Lyon, Lyon.

Madame MOREAU Elodie, ingénieure d'études de classe normale, experte, Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines, Guyancourt.

Madame MOREL Claudine, ingénieure d'études hors classe, experte, Université Toulouse 3 Paul Sabatier, Toulouse.

Madame PEINTURIER Marie-Blandine, ingénieure de recherche de 2ème classe, experte, Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Paris.

Madame RACOIS Sonia, ingénieure de recherche de 1ère classe, experte, Université de Franche Comté, Besançon.

Madame ROSSARD Stéphanie, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de technologie de Compiègne, Compiègne.

Monsieur THOMAS Jérôme, ingénieur d'études hors classe, expert, Université de Bourgogne, Dijon.

Monsieur TOURBEAUX Jérôme, ingénieur de recherche de 2ème classe, expert, Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Paris.

Monsieur VINDOLET Thierry, assistant ingénieur, expert, Université de Montpellier, Montpellier.

Madame WADOUX Aude, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle, experte, Lycée Henri Darras, Liévin.

Madame BONNARD Emma, attachée d'administration de l'Etat, Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Paris.

Madame EDUIN Delphine, ingénieure d'études de classe normale, Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Paris.

Madame PERNET Colette, assistante ingénieure, Rectorat de l'académie de Nancy Metz, Metz.

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par le vice-président désigné.

Fait à Paris, le 17 JUIN 2022

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La sous-directrice du recrutement


Nadine COLLINEAU

Annexe 3

Les métiers I.T.R.F. sont répartis en **8 branches d'activité professionnelle (B.A.P.)** : ces branches regroupent **un ensemble de métiers sous une thématique commune** :

- BAP A : Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement ;
- BAP B : Sciences chimiques et Sciences des matériaux ;
- BAP C : Sciences de l'Ingénieur et instrumentation scientifique ;
- BAP D : Sciences Humaines et Sociales ;
- BAP E : Informatique, Statistiques et Calcul scientifique ;
- BAP F : Culture, Communication, Production et diffusion des savoirs ;
- BAP G : Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention ;
- BAP J : Gestion et Pilotage.

Le détail de chaque emploi-type peut être consulté sur la page du référentiel des emplois-types de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur :

<https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/referens>